

5 COMMENT PERCEVOIR LA TAXE DE SÉJOUR ?

En tant qu'hébergeur, c'est vous qui récoltez la taxe de séjour auprès du vacancier.

En tant que loueur même occasionnel, vous devez tenir à jour un registre mensuel qui précise :

- ❶ Nombre de personnes
- ❷ Nombre de nuitées
- ❸ Montant de la taxe de séjour perçue
- ❹ Le cas échéant : motifs d'exonération

Sur la facture que vous remettez au vacancier : le montant de la taxe de séjour est indiqué **séparément** du montant de votre prestation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La taxe de séjour ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (elle est déduite de votre chiffre d'affaires).



▼

à noter

L'affichage bien visible des tarifs de la Taxe de séjour dans votre espace d'accueil ou dans le logement est obligatoire

N'OUBLIEZ PAS ! VOUS ÊTES LOUEUR OCCASIONNEL et vous louez tout ou partie de votre habitation personnelle, **vous devez obligatoirement déclarer votre activité à la mairie** dans les 15 jours qui suivent le début de votre location. (imprimé cerfa n° 14004*03 « déclaration en mairie des meubles de tourisme » téléchargeable sur www.formulaires.modernisation.gouv.fr ou www.vosdroits.service-public.fr).

6 COMMENT LA REVERSER ?

Vous reversez le montant des taxes perçues du 1^{er} avril au 31 octobre 2018

Le versement, obligatoirement accompagné d'une déclaration reprenant l'état de votre registre mensuel, s'effectue :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Par courrier ou déposé en mairie,
- Par internet sur <https://taxe.3douest.com/leucate.php>

À réception de votre règlement, la mairie vous remet ou vous envoie un reçu de paiement.

C'EST GRATUIT !

Disponible à la mairie : un modèle vierge de déclaration.



7 SI JE NE PRÉLÈVE PAS LA TAXE DE SÉJOUR... LES SANCTIONS ENCOURUES

Les pénalités de retard

Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% **par mois de retard***

Le défaut de déclaration

Toute absence ou fausse déclaration dans les délais, donne lieu à une contravention de 4^{ème} classe (**750 €**).

La taxation d'office

Un avis de taxation d'office est communiqué au déclarant défaillant avant la mise en recouvrement de l'imposition.
art.*R 2333-48 du CGCT

UNE QUESTION, UNE INFO ? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER :

Contactez-nous par mail : taxe-sejour@mairie-leucate.fr
ou par téléphone au 04 68 45 78 44

MÉDITERRANÉE RESORT LEUCATE



LA TAXE DE SÉJOUR mode d'emploi



1 POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

LOI DU
13 AVRIL
1910

Nous avons tous à y gagner !

La taxe de séjour a pour objectif de faire participer les vacanciers au développement touristique de la station balnéaire.

Elle est reversée **en intégralité à l'Office de Tourisme de Leucate.**

Collectée par vous, elle sert à développer votre activité.

La taxe de séjour finance les dépenses liées à l'accueil et à la promotion de notre territoire.

∨

Grâce à elle, l'Office de Tourisme peut financer :

- Les actions de promotion et de communication touristiques
- La qualité de l'accueil des touristes
- Les animations pour fidéliser les vacanciers
- La conquête de nouveaux marchés à l'international pour attirer toujours plus de touristes
- La pérennisation de votre activité de loueur professionnel ou occasionnel
- La taxe de séjour participe aussi à l'entretien et à la protection de notre patrimoine naturel touristique !

LE SAVIEZ-VOUS ?

La montée en classement de votre meublé renforcera l'attrait de votre location !



2 QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tout vacancier et touriste qui passe au moins une nuit chez un hébergeur occasionnel ou professionnel doit régler la taxe de séjour.

Que ce soit dans :

- Un camping ou terrain d'hébergement de plein air...
- Une maison, un appartement, une chambre d'hôte, un gîte...
- Un hôtel, un établissement balnéaire...
- Une résidence de tourisme, un village de vacances...
- Au Port de plaisance de Leucate.

Quel que soit le mode de promotion et de commercialisation choisi :

Office de Tourisme, port de plaisance, centrale de réservation, labels et réseaux professionnels, agences immobilières, petites annonces...

3 QUELS SONT LES CAS D'EXONÉRATIONS ?

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les travailleurs saisonniers employés sur la commune
- Les personnes en logement d'urgence
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 euros

C'est vous qui hébergez ?

C'est à vous de vérifier les justificatifs pour les exonérations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Attention, les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.



4 QUELS SONT LES TARIFS ?

Son montant est calculé en fonction de la nature de votre hébergement, du nombre de personnes et de la durée du séjour.

Nombre de personnes logées
x Nombre de nuitées passées
x Tarif selon catégorie d'hébergement

La taxe de séjour est prélevée du 1^{er} avril au 31 octobre

Grille tarifaire de la taxe de séjour

(en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018)

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF
4 étoiles Hôtels, résidences, meublés de tourisme (*)	2,30
3 étoiles Hôtels, résidences, meublés de tourisme (*)	1,10
2 étoiles Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles (*)	0,90
1 étoile Hôtels, résidences, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h (*)	0,80
Hôtels, résidences de tourisme, villages vacances en attente ou sans classement	0,80
Meublés de tourisme et hébergement assimilé en attente ou sans classement	0,80
Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles (**)	0,45
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles - Port de plaisance (**)	0,20
Taxe de séjour forfaitaire Aires de camping cars	0,80

() Et tous les autres établissements aux caractéristiques de classement touristique équivalent.*

*(**) Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.*

INFO + : pour les hôtels de tourisme 5 étoiles et les palaces, les tarifs sont respectivement de 3€ et 4€.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En classant votre meublé, vous bénéficiez de réductions avantageuses et vous pouvez être fiscalement exonéré de 70%.